

LE CONTEXTE

- Limites communales
 - Parcels cadastrales
 - Bâtiments
 - Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
 - Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques
- LE ZONAGE**
- LES SOUS-SECTEURS LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
- i1 : zone située en secteur inondable à risque faible et pour lequel un PPRI est approuvé
 - i2 : zone située en secteur inondable à risque moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
 - i3 : zone située en secteur inondable à risque fort et pour lequel un PPRI est approuvé
 - pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU**
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ÉLÉMENTS PARTICIPANT À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- ▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS

- * Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- * Régime Sanitaire Départemental
- * Exploitations agricoles sans régime sanitaire



PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE Commune de Rainsars

VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire est concerné par les sensibilités à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPCI est concerné par les risques naturels et technologiques de fermeture ou de retrait-gonflement des sols argileux (risque faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
parasismique : décret n°2010-1235 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'enfoncement de cavités souterraines (risque non localisé).
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'enfoncement lié aux fontes (risque non localisé).
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque d'engorgement de rivières et le transport de matières dangereuses.

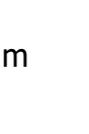
Points de vigilance sur les risques sanitaires des sites agricoles :
les risques sanitaires peuvent évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'enquêtes individuelles mais sont basées sur une information affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICP et qu'un des sites n'est pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICP.
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président



0 50 m



VERDI

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Code	Numerô	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
RAI	1	Création d'un accès	Commune de Rainsars	273